



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

Absente excusée : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

N° 2025/29

Objet : Approbation de la mise à disposition gracieuse de salles communales au profit des associations

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

CONSIDÉRANT que par les activités qu'elles proposent, les associations sont des acteurs irremplaçables de la Commune ;

CONSIDÉRANT que ce dynamisme associatif doit être soutenu par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux qui lui appartiennent ;

CONSIDÉRANT que le droit en vigueur ne permet pas à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de confier à l'exécutif la compétence pour conclure, à titre gratuit, les conventions de mise à disposition de biens appartenant à la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal, seul compétent en la matière, délibère en amont afin d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à des associations ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, de salles communales aux profits des associations sportives, culturelles, du ressort de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, œuvrant pour des actions en faveur de la petite enfance, des jeunes et des seniors ainsi que celles reconnues d'utilité publique.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature des conventions de mise à disposition.

DIT que, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, un Contrat d'Engagement Républicain devra être signé par les associations.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 septembre 2025



Pour extrait conforme

Le Maire,

Valérie MICK RIVES